

<i>Passation.</i>		<i>Durée.</i>
9 Geo. 4, ch. 27.	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de la Province,—expiré, rétabli par 3 Guill. 4, ch. 8, et continué par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 28.	Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas,—continué par 3 Guill. 4, ch. 3, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 36.	Acte pour suspendre pour un temps limité certains Actes y mentionnés, et pour mieux régler la manière d'inspecter la potasse et perlasse,—continué par 2 Guill. 4, ch. 10.	1 Mai, 1836. Expiré.
" " " ch. 41.	Acte pour régler la commune de Maskinongé.	1 Mai, 1850.
" " " ch. 51.	Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland,—continué par 1 Guill. 4, ch. 34, par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 58.	Acte pour incorporer certaines personnes y nommées sous le nom de Compagnie d'Assurance de Québec, contre les accidens du feu.	1 Mai, 1838.
10 et 11 Geo. 4, ch. 3.	Acte pour pourvoir plus efficacement à la défense de la Province et pour régler la Milice d'icelle,—continué par 2 Guill. 4, ch. 55, par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 43.	1 Mai 1838.
" " " ch. 8.	Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui,—amendé par 1 Guill. 4, ch. 3.	1 Mai, 1838.
" " " ch. 9.	Seconde Section changée par 2 Guill. 4, ch. 7.—(Expirée.)	
" " " ch. 16.	—Dispositions étendues par 4 Guill. 4, ch. 5.	1 Mai, 1838.
" " " ch. 49.	Acte qui amende un Acte passé dans la 34 ^e année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées, en tant qu'il a rapport aux Cours de juridiction criminelle." Continué par 3 Guill. 4, ch. 3, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 49.	Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de la Société Amicale de Québec.	1 Juin, 1851.
1 Guill. 4, ch. 2.	Acte pour faciliter l'administration de la justice à l'égard des Enquêtes en matières civiles dans la Cour du Banc du Roi pour les Districts de Québec, Montréal, et des Trois-Rivières, et pour le District Inférieur de St. François,—continué par 2 Guill. 4, ch. 6, par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 4.	Acte pour exempter de la saisie en paiement des jugemens, certains effets y mentionnés,—continué par 3 Guill. 4, ch. 11.	1 Mai, 1837.
" " " ch. 6.	Acte pour encourager la destruction des Loups,—continué par 3 Guill. 4, ch. 3, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 11.	Acte pour autoriser les Commissaires nommés sous l'autorité d'un certain Acte passé dans la 11 ^e année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, " Acte pour pouvoir à l'amélioration et l'agrandissement du havre de Montréal, à emprunter une somme ultérieure d'argent, et pour d'autres fins y mentionnées." La section 4 limitant la durée des pouvoirs des Commissaires,—continuée par 3 Guill. 4, ch. 3.	1 Mai, 1835. Expiré.
" " " ch. 27.	Acte pour rappeler un certain Acte ou Ordonnance y mentionnée, et qui pourvoit d'une manière plus efficace à des réglemens concernant la pratique de la Médecine, la Chirurgie et la profession d'Accoucheur.	1 Mai, 1837.
" " " ch. 28.	Acte pour suspendre certaines parties d'une Ordonnance y mentionnée, intitulée, " Ordonnance portant des réglemens pour les Marchés dans les villes de Québec et de Montréal, en la Province de Québec," continué par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.